	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRAIN DE JEUX DES CLAIRIÈRES ASSOCIATION AMAP LUNDI 24 JUNI 2024 ARRÊTÉ n°2024/149		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la demande de Monsieur Jean Paul GAUCHARD, représentant de l'association AMAP, reçu par courriel en date du dimanche 09 juin 2024 afin d'occuper le domaine public à savoir le terrain de jeux des clairières à IFS le lundi 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants à cette manifestation qui aura lieu le lundi 24 juin 2024 de 18h30 à 19h30 ;

ARRETE

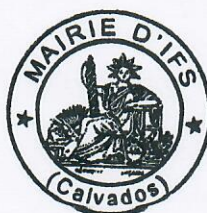
Article 1 : Monsieur Jean Paul GAUCHARD, représentant de l'association AMAP, est autorisé à occuper le domaine public à savoir le terrain de jeux des clairières à IFS, à l'occasion d'un apéritif qui aura lieu le lundi 24 juin 2024 de 18h30 à 19h30.

Article 2 : Cette autorisation provisoire est valable uniquement pour le lundi 24 juin 2024.

Article 3 : Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration du lieu (respect des plantations, interdiction de jeter au sol des papiers, bouteilles, boîtes en plastiques, etc...). Après utilisation, l'emplacement devra être remis dans son état initial.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'IFS ;
- Monsieur Jean Paul GAUCHARD, représentant de l'association AMAP.

Fait à IFS, le 14 juin 2024



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE